

la osservanza della forma prescritta dalla Chiesa cattolica pei matrimoni dei cattolici.

In altro modo conchiudeva il deputato Asproni, ond'io, volgendo contro lui il suo stesso principio, sostengo quest'articolo, in cui si propone l'osservanza d'una legge della Chiesa cattolica alla maggioranza immensa della nazione che è cattolica.

PRESIDENTE. Che propone?

ANGIUS. Non ho voluto far proposta, ma significare che approvava questo articolo refutando la obbiezione, che contro il medesimo ho inteso abbia voluto fare il deputato Asproni nella discussione generale.

PRESIDENTE. Non essendo fatta alcuna proposta, metterò ai voti quest'articolo 22.

(La Camera approva)

« Art. 21 (ora 23). Ogniquivolta, nel termine portato dal secondo alinea dell'articolo 17, risulti non potersi, per qualunque siasi causa, celebrare quell'atto in tale conformità, gli sposi avranno facoltà, colla scorta della dichiarazione di cui nell'articolo 21, di fare istanza al giudice mandamentale della solita abitazione di uno di essi, al fine di essere ammessi a fare solennemente in sua presenza la dichiarazione del loro matrimonio.

« Il giudice riceve la dichiarazione degli sposi alla presenza di quattro testimoni, e ne fa estendere processo verbale, del quale rimette copia autentica allo sposo. »

La parola è al deputato Duverger.

DUVERGER. Messieurs, je ne me proposais nullement de prendre la parole dans une discussion aussi grave et, de plus, totalement étrangère à ma spécialité. Mais plus la question est grave, plus elle tourne aux intérêts vitaux de la société, plus aussi les populations sont en droit d'exiger de leurs mandataires une attitude franche et résolue, une attitude décisive. Je crois donc de mon devoir, comme représentant du peuple, de soumettre à la Chambre mes convictions à l'égard de l'article 21 de la loi qui nous occupe et, par conséquent, de la loi elle-même.

Tout en accomplissant avec indépendance le devoir qui m'est prescrit, tout en ne partageant peut-être pas la pluralité des opinions émises dans cette enceinte, j'aurai du moins la consolation de me trouver quelques instants d'accord avec l'honorable député Brofferio, qui dans l'une de nos dernières séances, s'opposant, avec son talent et son éloquence ordinaires, à la clôture de la discussion, invitait chacun de nous à se prononcer.

Messieurs, dans toutes les circonstances on me verra prêt à répondre, avec une franchise toute militaire, à une invitation aussi conforme à des habitudes que, aujourd'hui plus que jamais, je crois devoir conserver. J'y persévérerai donc, messieurs; et, pour vous en donner une preuve immédiate, je vous demanderai la permission de protester hautement contre une insinuation qui a été produite ces jours derniers dans cette Chambre, et que l'évidence a déjà démontrée.

Selon quelques-uns, les honorables représentants qui siègent sur nos bancs, prévoyant leur défaite certaine, auraient conçu le projet de désertar la discussion. Je ne conçois pas comment le soupçon de cette finesse, ou plutôt de cette petitesse parlementaire, ait pu avoir cours un seul instant; elle est indigne du caractère qui doit distinguer tous les représentants du peuple, à quelque nuance, à quelque parti qu'ils appartiennent.

Sachez-le bien, messieurs: ici, comme ailleurs, une défaite est toujours glorieuse quand on reste fidèle à son drapeau, quand on suit invariablement la ligne du devoir et de la con-

science. Si l'on a voulu désigner plus particulièrement les représentants de la Savoie, je viens vous le proclamer hautement, messieurs: d'aussi basses petitesse sont indignes du courage et de la loyauté des enfants de la Savoie; partout et sur tous les terrains ils ont montré, ils montreront toujours qu'ils savent rester fidèles à leur poste.

PRESIDENTE. Faccio presente al deputato Duverger che rientra nella discussione generale. Lo richiamo pertanto alla questione.

DUVERGER. Monsieur le président, divers orateurs sont aussi rentrés dans la discussion générale; je demande à la Chambre d'avoir la même obligeance pour moi.

Voci. Parli! parli!

DUVERGER. Non, messieurs, nous ne désertons pas la discussion; personne de nous n'a fait voile pour l'Angleterre, et, pour mieux vous constater ma présence ici, je vais vous parler clairement et sans réticence: je vous déclare, sans plus tarder, que ma conscience m'oblige à rejeter non-seulement l'article 21, mais la loi elle-même.

Il n'est pas dans ma pensée d'entretenir la Chambre de mes appréciations sur les divers motifs qui ont porté plusieurs de ses membres les plus distingués à combattre ou défendre cette loi, soit sous le rapport de l'opportunité, soit sous celui du fond, soit sous celui de la forme; je ne développerai pas même les raisons qui me porteraient à repousser principalement l'article 21.

J'envisagerai, si vous voulez bien me le permettre, la question sous un autre aspect; et je le ferai avec rapidité, car, en politique comme ailleurs, je préfère les grandes allures, les allures décidées, aux piétinements, au pas de la tourterelle, selon moi cousin germain du recul de l'écrevisse.

Messieurs, dès la publication du Statut il était évident que l'on ne pouvait laisser subsister sur le même pied qu'autrefois les anciens accords du pouvoir civil avec le Saint-Siège. Il fallait nécessairement les renouveler d'après les principes constitutionnels définitivement et irrévocablement admis parmi nous.

Il y avait deux manières de s'y prendre pour procéder à une partie aussi importante de notre organisation sociale.

Poser courageusement une base certaine et incontestable et en développer en même temps les conséquences nécessaires et logiques dans une loi organique sur toutes les matières qui se rapportent aux améliorations projetées... (Segni d'impazienza)

Veut-on m'accorder la liberté de développer mon opinion, oui ou non?

Voci. Ma siete fuori di questione!

DUVERGER. Je motive mon vote; si l'on ne veut pas m'écouter, j'aime mieux me taire. On m'a accordé la parole; veut-on me la retirer? Qu'on le dise... (Rumori ed interruzioni)

Voci. Basta! basta!

PRESIDENTE. Sin dal principio del discorso dell'onorevole Duverger io ho fatto osservare che egli entrava nella questione generale. La Camera non si è opposta a che parlasse, quindi io non posso togliergli ora la parola.

ROSELLINI. Domando la parola per una mozione d'ordine.

Qui non si tratta di togliere la libertà di parlare, come vorrebbe far credere l'onorevole Duverger. Le sue osservazioni avrebbero trovato luogo nella discussione generale; ma ora egli non solo entra nella questione generale, ma muove una questione pregiudiziale, accennando alle trattative con Roma.